

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	18	18 + 4

Date de convocation

26 janvier 2023

Date d'affichage

26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, Maire.

Présents : **Christine ROBILLARD**, **Robert BESANÇON**, **Marie-Laure HRVOJ**, **Pascal GENET**, **Marcel CHRISTEL**, **Jean-Yves BRUNEAU**, **Géraldine PÉRÉE**, **Denis PHILPPE**, **Valérie PELLERIN**, **Annie SALAMI**, **Laurent JÉROME**, **Urbain VELUT**, **Anne-Josèphe CHARLOT**, **Véronique STOLTZ**, **Vincent BLANCHOT**, **Bruno LÉOTIER** et **Julien SEYSSEL**.

Représentés : **Laurence FOURNIER** représentée par **Géraldine PÉRÉE**, **Liliane VOYARD** représentée par **Valérie PELLERIN**, **Sophie MENZIN** représentée par **Nicolas MENNETRIER**, **Yohan MULLER** représenté par **Julien SEYSSEL**.

Julien SEYSSEL a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Remboursement des frais de repas des animateurs dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

N° de délibération : 20230107

Le Maire présente à l'assemblée :

Monsieur Genet rappelle au conseil que les agents d'animations qui se déplacent pour les besoins du service dans le cadre d'une activité extérieure sont amenés à prendre en charge leurs frais de repas.

Lors des sorties, les animateurs sont remboursés à hauteur de 6 € pour l'achat de leur formule pique-nique.

Cette pratique n'était pas encadrée par une délibération.

Il est proposé au conseil, pour donner suite à l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse lors de sa réunion du 23 janvier 2023, de participer à hauteur de 6 euros à ces frais de repas.

Ce remboursement se fera sur présentation d'un justificatif. Le montant de la participation ne pourra pas être supérieur au montant des frais réellement engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE la participation de la commune aux frais de repas des animateurs dans le cadre des déplacements pour besoins de service lors d'activités extérieures à 6 € maximum.

PRECISE que la participation ne pourra en aucun cas être supérieure au montant des frais réellement engagés.

DIT que cette participation sera versée au vu d'un justificatif de paiement.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
18	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Julien SEYSSEL
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

